

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-314
MOFIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT NON PAYANT POUR TRAVAUX
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, mandatée par ENEDIS, de réaliser des travaux d'études de sol, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires au 78, rue du Général Leclerc.

Du lundi 31 juillet au mardi 1^{er} aout 2023

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Entreprise SAFE – 660 Rue des Famards CRT2 – 59273 FRETIN
- ENEDIS

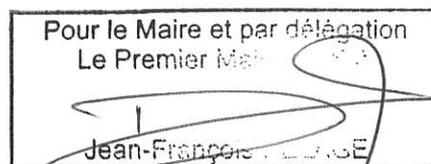
Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 juillet 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT,
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr